

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Cloyes les Trois Rivières

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-4 et L. 2215-3 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-24 et R.411-25, R.411-26, R.417-10 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;
- Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion, rue du huit Mai 1945, commune historique de Cloyes sur le Loir, il convient de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue du huit Mai 1945, de l'intersection avec la rue Nationale au n° 4 de la rue du huit Mai 1945, commune historique de Cloyes sur le Loir.

Le présent arrêté sera effectif pour le mois de Mars 2025 :

- Les Mercredis de 00h00 à 08h00
- Les Samedis de 00h00 à 08h00

ARTICLE 2 : La signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par :

- La commune de Cloyes les Trois Rivières, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur les lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cesseront à la fin effective de l'évènement par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cloyes-sur-le-Loir ;
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers ;
- Le service de Police Municipale de Cloyes les Trois Rivières ;

A Cloyes sur le Loir, le 11 mars 2025,
Le Maire de Cloyes Les Trois Rivières
Didier RENVOISE

